



16ème législature

Question N° : 12372	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >fonction publique hospitalière	Tête d'analyse >Grille indiciaire des aides-soignants	Analyse > Grille indiciaire des aides-soignants.
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les échelons auxquels sont soumis les agents de la fonction publique hospitalière, en particulier les aides-soignants. En effet, la grille indiciaire hospitalière indique la rémunération brute mensuelle d'un agent de la fonction publique hospitalière. Cette grille comprend 11 échelons et deux grades pour les aides-soignants : les aides-soignants de classe normale et les aides-soignants de classe supérieure. Néanmoins, il faut compter plus de 15 ans à un agent pour attendre le 11e échelon du premier grade à savoir aide-soignant de classe normale. Pour atteindre le 11e échelon du second grade, il faudrait donc compter 15 ans supplémentaires. La crise sanitaire qu'a traversée la France et le Ségur de la santé ont montré l'épuisement dont souffrent les personnels de santé et leur besoin de reconnaissance. Ce besoin passe aussi par une meilleure rémunération. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en place pour accélérer le passage aux échelons supérieur d'un même grade et ainsi améliorer la rémunération des personnels soignants.